

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5,

ET DANS L'AFFAIRE DE

James A. MacCallum
Andrew Mitchell Holdings, LLC et
Andrew J. Trites

(intimés)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 6 juillet 2011, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ont déposé une motion à l'égard des intimés;

ATTENDU QUE le 4 août 2011, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick a donné avis d'une audience fixée au 1^{er} septembre 2011;

ATTENDU QUE le personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick poursuit son enquête au sujet des intimés;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

1. Conformément à l'alinéa 184(1)d) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas à Andrew J. Trites jusqu'à nouvel ordre de la Commission.

FAIT dans la municipalité de Moncton (Nouveau-Brunswick) le
22 septembre 2011.

(original signé par)

Tracey DeWare, présidente du comité d'audience

(original signé par)
Kenneth Savage, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059

Andrew J. Trites consent à la présente ordonnance.

Fait dans la municipalité de Saint John (Nouveau-Brunswick) le 9 août 2011.

(original signé par)
Arthur Doyle
Cox & Palmer
Avocat d'Andrew J. Trites

Les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick consentent à la présente ordonnance.

Fait dans la municipalité de Saint John (Nouveau-Brunswick) le 9 août 2011.

(original signé par)
Mark McElman
Procureur des membres du personnel de la Commission